



AIDE AUX FINANCEMENTS LOISIRS/VACANCES

Il existe diverses sources et organismes susceptibles d'apporter une aide. Cette aide est en général une contribution financière accordée sous condition de ressources.

Les sources de financements :

- **La MDPH, Maison Départementale pour Personnes Handicapées :**

Toute demande d'attribution d'aide spécifique liée au handicap doit être adressée ou déposée à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de votre lieu de domicile.

- **L'UNALG, Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires :**

L'UNALG aide les personnes en situation de handicap (jeunes de plus de 16 ans et adultes) pour des séjours individuels ou collectifs.

- **La CAF, Caisse d'allocation Familiales, peut attribuer une aide sous forme :**

De bons vacances sous conditions de ressources (avoir des revenus inférieurs au plafond fixé chaque année par la CAF et avoir bénéficié de prestations familiales au cours de l'année précédente).

Des aides complémentaires peuvent être accordées comme l'aide exceptionnelle ou l'aide au premier départ variable également selon les départements.

- **LA CPAM :**

La caisse Primaire d'assurance Maladie peut attribuer un fonds de secours exceptionnel dans le cas de situation financière très difficile.

- **Les Mutuelles et Caisses de Retraite :**

Des aides peuvent être proposées qui seront variables selon les caisses.

- **Le service social de votre mairie :**

Des aides peuvent être attribuées et varient en fonction de votre situation et des priorités des communes.

D'autre part, certaines communes organisent elles-mêmes des séjours de vacances.

Notons que les caisses des écoles subventionnent parfois le jeune élève handicapé inscrit en séjours spécialisés.

- **Le Conseil général :**

Le Conseil Général inscrit chaque année un crédit pour venir en aide aux familles en difficulté.

- **Le comité d'entreprise :**

Certains proposent des chèques vacances (ANCV) pour financer une partie d'un séjour ou peuvent vous aider à trouver un organisme de vacances spécialisé.

Une condition que le séjours soit agréé par l'ANCV : Contactez le secrétariat de votre comité d'entreprise.

- **La Fonction publique :**

Certains agents peuvent bénéficier de prestations d'action sociale pour couvrir les frais de séjour collectif dans un centre de vacances spécialisé adapté au handicap. Ces aides sont soumises aux conditions particulières d'attribution de la fonction publique d'État.
Se renseigner auprès de votre administration.

- **Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers de vie :**

Certains établissements comme les ESAT ou foyers de vie disposent d'un budget pour organiser des transferts ou le financement des séjours vacances des résidents.

- **Les établissements hospitaliers spécialisés :**

Une aide médicale hospitalière peut être sollicitée auprès du département.

- **La bourse solidarité vacances (BSV) :**

Créée en 1999 à l'initiative du secrétariat d'Etat au Tourisme dans le cadre la loi de lutte contre les exclusions, cette bourse permet à des familles en difficulté sociale d'accéder aux vacances. Environ 30 000 personnes en bénéficient chaque année.

Le dispositif Bourse solidarité vacances qui a intégré l'ANCV en novembre 2006, permet d'obtenir des séjours de vacances à tarifs très réduits.

- **L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) :**

L'ANCV regroupe des associations et des organismes caritatifs et sociaux auxquels elle attribue des Aides aux Projets Vacances afin de financer le premier départ en vacances de personnes et de familles en difficulté sociale. Les sommes allouées à ces Aides aux Projets Vacances proviennent de la contre-valeur des Chèques-Vacances périmés et non utilisés.

Auprès de qui se renseigner ?

- **Les assistantes sociales : des interlocutrices spécialisées :**

Elles peuvent vous conseiller sur les séjours de vacances. Elles connaissent mieux que quiconque les procédures à suivre pour réaliser un plan de financement. Leur intervention est indispensable dans le cas où une demande de soutien financier doit s'appuyer sur une enquête sociale.

Elles travaillent au sein d'établissements spécifique (entreprises, établissements d'enseignements spécialisés, etc...) et sont donc qualifiées pour définir les aides auxquelles votre situation ouvre droit.

- **Les assistantes polyvalentes de secteur**

Elles travaillent par exemple pour le bureau d'aide sociale de la mairie de votre commune, en liaison avec la caisse d'allocations familiales. Ce sont elles qui réalisent les enquêtes administratives et les rapports sociaux.

L'établissement de demande d'aide aux vacances peut s'avérer assez long, aussi nous vous conseillons de vous y prendre trois mois avant la période de vacances choisie.

La plupart des administrations ont pour règle de ne payer qu'une fois le séjour accompli, sur présentation de justificatifs de votre dépense.

Il convient donc de demander à l'organisme organisateur de séjour vacances, une facture ou attestation de prise en charge, et de négocier la possibilité d'obtenir des facilités de paiement.

Cette fiche a été faite à titre informatif, elle ne s'applique pas dans toutes les situations. Veuillez-vous renseigner dans les organismes précédemment cités.

BOIS FLOTTÉ
VACANCES ADAPTÉES

HARDY Jennifer - Responsable d'agence

07.66.06.25.91
boisflotte.va@gmail.com

Siège social : 5A5U Bois flotte
7 Route des Plais,
20590 - St-Vivien-de-Mader

